



Prescription sur facture d'hopital

Par **Alexandrine02**, le **30/09/2010** à **18:35**

Bonjour,

j'ai ete hospitalisée du 10/01/2007 au 12/01/2007 dans un hopital public, je ne beneficiais alors d'aucune mutuelle ni de la CMU. J'ai reçu la facture, par courrier simple le 12/03/2009 n'y a-t-il pas prescription au bout de deux ans?

Par la suite, j'ai ete relancé par le tresor public par courrier simple me demandant de m'acquitter de cette dette, cela ne doit-il pas etre fait par courrier recommandé?

A l'heure actuelle, je suis beneficiaire du RSA ainsi que de la CMU, n'existe-t-il pas une (ou des..) aide possible afin de m'acquitter de cette dette, dans le cas où cette reclamation ne serait pas caduque?

cordialement